

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-064 du 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

Objet : Budget Annexe Développement Economique 2022 – Décision Modificative n°1.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à une décision modificative du budget annexe Développement Economique établi au titre de l'exercice 2022 et adopter par le conseil communautaire le 5 avril 2022 (délibération communautaire n°2022-043).

Monsieur le Président propose d'augmenter les crédits nécessaires à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Monsieur le Président détaille les modifications d'écritures com
annexe qui se déclinent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement – Dépenses : + 0,00 €

Art 011- 61521 – Entretien et réparations bâtiments publics :	- 2 000,00 €
Art 011- 61528 – Entretien et réparations autres biens immobiliers :	- 1 000,00 €
Art 65- 6541 – Créances admises en non-valeur :	- 1 000,00 €
Art 65- 658 – Charges diverses de gestion courante :	- 1 000,00 €
Art 67- 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) :	+ 5 000,00 €

Section de Fonctionnement – Recettes : 0,00 €

Section d'Investissement – Dépenses : 0,00 €

Section d'Investissement – Recettes : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 apportée au budget annexe Développement Economique établi au titre de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures comptables permettant l'exécution de cette décision modificative.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président.

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL
Date : 20/06/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.